

Bruxelles, le 8 mars 2024
(OR. en)

7299/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0079(COD)**

**CODEC 666
COMPET 262
IND 124
MI 251
POLCOM 84
WTO 34
RELEX 273
RECH 100**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 mars 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 12 juillet 2023².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 5 juillet 2023³.

¹ 7568/23 + ADD 1 à 5.

² JO C 349 du 29.9.2023, p. 142.

³ JO C, C/2023/252, 26.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/252/oj>.

4. Le 12 décembre 2023, le Parlement européen a adopté en première lecture sa position sur la proposition de la Commission⁴. Le Parlement européen ayant approuvé un rectificatif à ladite position lors de sa session plénière du 25 au 28 février 2024, le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 78/23, la Bulgarie s'abstenant.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ 16658/23.